

Procédure d'achat mutualisé d'Électricité pour la période 2028-2032

En 2026, Le Syane lance **un nouvel appel d'offres pour l'achat mutualisé d'électricité**

Selon votre structure, l'accès à l'achat mutualisé d'électricité se fait, soit par l'adhésion au dispositif «Achats publics mutualisés» par délibération, soit par signature d'une convention de groupement de commandes.

■ Avant le 1er juillet 2026

Manifester auprès du Syane votre intention de participer au marché (télécharger et renvoyer les documents d'adhésion : délibération, convention et bulletin d'adhésion, mandat).

! Selon votre structure, il peut être nécessaire de formaliser l'adhésion au groupement par convention ou l'adhésion au dispositif global par délibération.

Répondre au recensement détaillé (sites, consommations, mandats...) selon les modèles qui vous seront communiqués par le Syane.

■ A partir de Juillet 2026

Lancement de la procédure d'appel d'offres par le Syane.

■ Avant fin 2026

Sélection des fournisseurs.

■ 1^{er} janvier 2028

Début de la période de fourniture et des nouveaux contrats.

Pour plus d'informations : contacter Virginie PERRET
04 50 33 59 79 - infoconcession@syane.fr

Télécharger les documents sur :

<https://achat-groupe-electricite.syane.fr>



Les contrats d'achats directs d'électricité (CADER)

Dans le cadre de ses réflexions pour l'organisation des marchés relatifs à la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028, le Syane instruit la possibilité de couvrir tout ou une partie des besoins des membres qui seraient volontaires par l'intermédiaire de contrats d'achats direct d'électricité, dits « CADER ».

■ Un CADER, qu'est ce que c'est ?

- Un contrat de vente conclu directement entre un producteur et un consommateur final d'électricité pour tout ou une partie de ses besoins.
- Un contrat de long terme (en pratique entre 10 et 20 années).
- Un contrat attribué après mise en concurrence de plusieurs projets et producteurs.
- Un contrat couvrant tout ou une partie des besoins avec un complément, le cas échéant, qui est assuré par un fournisseur.

■ Un CADER, pourquoi ?

- Participer directement aux développements des EnR (solaire et hydraulique principalement).
- Bénéficier de prix de long terme.
- Sécuriser une partie de ses besoins avec de l'électricité issue d'EnR.
- Verdir son approvisionnement en énergie.

■ Je suis intéressé.e et je souhaite en savoir plus.

Le Syane organisera au second trimestre 2026 un webinaire de présentation des possibilités offertes par les CADER dans le cadre des achats mutualisés d'électricité.

Dans le cadre du recensement de vos besoins, le Syane vous interrogera sur votre intérêt d'être ou non partie à un tel dispositif.

Pour en savoir plus : contacter Julien GROSSE
06 34 90 74 19 - j.grosse@syane.fr